

L'examen de la même question, on constate que ces becs ne brûlent que 3 heures par nuit, en moyenne. C'est donc à raison de cette dépense qu'il faut calculer les 17 autres fanaux qui, d'après les données contenues dans le procès-verbal joint à votre lettre, serviraient à l'éclairage des chambres.

En calculant suivant une dépense de 166 fr. 80 pour 3 fanaux brûlant toute une nuit de 11 heures, on arrive à trouver pour les 17 becs ne brûlant que 3 heures une somme de 15 francs pour chacun et par an, soit pour les 17 fanaux un total de 260 fr. 00 en chiffres ronds, et pour l'ensemble de la dépense 420 francs, soit une somme ronde de 500 francs.

Il y a donc lieu d'étudier de nouveau cette question en tenant compte des observations qui précèdent, et je vous prie de m'adresser, dès qu'il y aura lieu, une communication à ce sujet. J'attendrai à connaître les résultats de ce nouvel examen pour modifier les prévisions budgétaires.

Quant à ce qui concerne le remboursement des frais d'éclairage supportés par les ordinaires des corps, cette opération est la conséquence des décisions des 21 août 1869 et 12 novembre 1872, qui ont mis ces dépenses à la charge de l'Etat. Je l'approuve donc en principe et pour ordre. A ce sujet, je vous ferai observer que la somme remboursée (326 fr. 15 pour 9 mois, du 1^{er} janvier au 30 septembre) ne donnerait guère qu'une dépense d'environ 600 fr. pour toute l'année, y compris les trois becs brûlant en dehors des chambres. Ce résultat, que je crois trop élevé, vient ainsi à l'appui des évaluations mentionnées d'autre part.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : A. BENOIST D'AZY.

N° 110. — DÉPÊCHE ministérielle du 27 février 1874 (direction : Matériel; bureau : Approvisionnements généraux) contenant des observations concernant des pièces justificatives de dépenses effectuées à Tahiti pour achat de matériel naval.

Paris, le 27 février 1874.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — L'examen d'un certain nombre de pièces justificatives de dépenses effectuées à Tahiti, en 1873, pour achats d'objets de matériel naval, m'a donné lieu de remarquer que